



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

ARRETE N° DF / 2025 – 05
Du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Objet : Cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avances pour menues dépenses du Syctom

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-31-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° C3851 du Comité Syndical du 27 juillet 2022 portant délégation au Président pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la décision n° DF 2015/111 du Président du Syctom du 12 novembre 2015 portant création de la régie d'avances pour menues dépenses,

Vu la décision n° DF 2018/0039 en date du 09 mars 2018 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour menues dépenses,

ARRETE

Article 1 : A compter du 07 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Florence THEVENOT de la régie d'avances pour menues dépenses du Syctom.

Article 2 : Monsieur le Président du Syctom et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée à l'intéressée et annexée à son dossier individuel,
- Transmis au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250407-DF2025-05-AI
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Paris, le 07 AVR. 2025



Corentin DUPREY

Président du Syctom

Vu pour acceptation
Le comptable au trésor,

Je, soussignée, Florence THEVENOT, atteste avoir reçu à titre de notification un exemplaire du présent arrêté.

Fait à Paris, le 07/04/25

Signature

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250407-DF2025-05-A1
Date de réception préfecture : 07/04/2025